



AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale déterminant la procédure de
demande d'autorisation en vue de l'établissement de
la servitude légale d'utilité publique relative au réseau
de métro et de prémétro**

20 juin 2019

Demandeur	Ministre Pascal Smet
Demande reçue le	7 juin 2019
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 juin 2019

Préambule

Ce projet d'arrêté exécute l'ordonnance du 23 juin 2017 modifiant l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette ordonnance constitue dans le chef de la STIB, une servitude légale d'utilité publique pour le réseau de transport en commun du métro et du prémétro. Le Conseil avait rendu un avis sur cette ordonnance le 22 décembre 2016 ([A-2016-098-CES](#)).

Ce projet d'arrêté détermine la procédure d'autorisation à donner à la STIB par le Gouvernement en vue de lui accorder la servitude lui permettant d'établir, d'installer ou d'aménager par tous moyens tous les ouvrages et équipements, y compris leurs accessoires et les activités de support des missions de service public de la Société, lignes, rames, tunnels, passages et installations, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du réseau de métro et de prémétro, d'en assurer la surveillance et d'exécuter les travaux nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

Avis

Le Conseil constate que le délai prévu à l'article 5 §2 permettant aux propriétaires concernés de réagir sur les plans proposés par la STIB est de 15 jours. Ce délai lui semble trop court pour deux raisons : d'une part, les propriétaires sont susceptibles d'être absents pendant cette durée (la suspension n'a lieu qu'entre le 15 juillet et le 15 août) et d'autre part, dans le cas où la proposition de la STIB aurait un impact sur les projets d'un propriétaire, celui-ci doit avoir le temps de faire appel à un architecte pour faire part de ses remarques. C'est pourquoi, **le Conseil** propose d'allonger ce délai à un mois.

*

* *